



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C_20230322_11-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20230322_11

AVENANT AUX CONVENTIONS CEP POUR IDENTIFIER LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION (BÂTIMENTS CONCERNÉS)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le 22 mars 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Fleurieu - 9 rue du Stade à Fleurieu-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 35
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin) Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Ivan SABATIER (La Mulatière).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),
Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon),
Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),
Quentin BALAYE (Lissieu) donne pouvoir à Germain LYONNET (Quincieux),
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay),
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GIRAUD (Fleurieu sur Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération C-2022-02-02/03- fixant la tarification CEP et approuvant le modèle de convention et les modalités d'adhésion (Offre 2022) ;

Considérant que le SIGERLy est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de la maîtrise de la demande énergétique ;

Considérant qu'afin de préciser juridiquement et techniquement les prestations du service de Conseil en Energie Partagé, il convient de lister les bâtiments dont les communes sont propriétaires, objets des interventions ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le Comité syndical :

APPROUVE le projet ci-joint, d'avenant aux conventions CEP (offre 2022), identifiant les bâtiments communaux, périmètre exclusif d'intervention du CEP, au titre des conventions CEP signées ;

INSCRIT la recette correspondante au budget principal de l'année, article 70688.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces avenants ;

RAPPELLE que les coûts des prestations resteront les mêmes pour les communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.